

Conditions générales d'utilisation de la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr (TuL)

Article 1 Description

TrouverUnLogement (TuL) est une application du réseau des Crous, destinée à la collecte et au traitement des demandes de logement dans les résidences et cités du réseau des Crous.

L'utilisation de cette application nécessite l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ici présentées. L'utilisateur qui accepte ces conditions sous-entend en avoir pris connaissance.

Article 2 Identification

L'utilisateur de l'application doit disposer d'un compte sur [MesServicesEtudiant.gouv.fr](https://meservicesetudiant.gouv.fr) (MSE).

L'utilisateur disposant déjà d'un compte peut se connecter en choisissant « Connexion » sur le bandeau supérieur.

L'utilisateur ne disposant pas de compte peut en créer un en choisissant « inscription » sur le bandeau supérieur.

Dans les deux cas, les données personnelles du compte MSE sont transférées à TuL, car nécessaires au bon traitement de la demande.

Article 3 Accès

L'accès à l'application TuL se fait :

- Soit en saisissant l'adresse <https://trouverunlogement.lescrous.fr> dans un navigateur.
- Soit en saisissant l'adresse <https://www.meservices.etudiant.gouv.fr/> dans un navigateur puis en choisissant « En résidence Crous » dans la rubrique « VOUS LOGER ».

Article 4 Offre

L'offre de logement est présentée par chaque Crous, et est variable tout au long de l'année. La présence d'un logement dans l'offre à un moment de l'année n'implique pas sa disponibilité à tout moment.

L'utilisateur qui demande un logement visible dans l'offre, n'est pas assuré qu'il soit encore disponible au moment du traitement de la demande et n'est donc pas assuré d'obtenir satisfaction.

Article 5 Phase principale d'attribution

On nomme Phase principale d'attribution le processus d'attribution de logement qui se déroule de mai à juillet, et permet l'attribution de logements pour la rentrée universitaire suivante.

La Phase principale est ouverte à tout étudiant ayant préalablement renseigné son Dossier Social Étudiant (DSE). Un temps de latence dans le transfert de l'information sur le bon dépôt du DSE est normal, et l'étudiant peut ne pas pouvoir déposer ses vœux tout de suite après le dépôt de son DSE.

Seuls les étudiants ayant un DSE validé verront leur demande de logement étudiée.

La Phase principale consiste en plusieurs cycles d'attribution. Les dates changent d'année en année, et sont indiquées sur le site <https://www.etudiant.gouv.fr/>.

Le stock de logements mis en jeu est celui restant après le traitement prioritaire des demandes de renouvellement (les usagers qui sont restés toute l'année et qui souhaitent rester pour l'année universitaire suivante) et de réadmission (les usagers qui sont partis en cours d'année ou dont la résidence ferme l'été et qui souhaitent revenir pour l'année universitaire suivante). Le stock est mis en jeu progressivement au cours des différents cycles d'attribution. Les logements correspondant à des propositions non confirmées dans le délai imparti sont aussi remis en jeu lors des cycles suivants. Ainsi, un vœu peut ne pas être satisfait à l'issue d'un cycle d'attribution par manque de stock, notamment sur les secteurs où se trouvent les logements les plus demandés, mais peut être accepté au cycle suivant car le stock a ré-augmenté.

A chaque cycle d'attribution, l'étudiant peut déposer jusqu'à quatre (4) vœux de logement, ces vœux pouvant être répartis sur l'ensemble du territoire national. Cependant, s'il dispose déjà de propositions logement confirmées, issues de cycles précédents, ce nombre de vœux est diminué d'autant. Ainsi, si l'étudiant a confirmé deux propositions, il ne pourra plus formuler que deux vœux lors des cycles suivants.

A l'issue de son dépôt de vœux, l'étudiant doit valider sa participation au tour national d'attribution par la validation de sa liste de vœux. Cette liste est modifiable à chacun des cycles de la phase principale d'attribution mais doit impérativement être validée explicitement pour que les modifications soient prises en compte. Au moment de l'attribution automatisée, c'est le dernier état des vœux tels que validés qui est pris en compte.

Le parc des Crous est divisé en « secteurs », correspondant globalement aux villes dans lesquelles les résidences sont implantées ou à des zones géographiques restreintes. L'étudiant ne peut recevoir qu'une seule proposition de logement par secteur. De ce fait, si l'étudiant a déjà eu une proposition validée sur un secteur, il peut modifier ses vœux restants sur d'autres secteurs. Ainsi, un plus grand nombre d'étudiants est susceptible de recevoir au moins une proposition.

Au cours des cycles d'attribution, l'étudiant peut se voir proposer, et peut confirmer, jusqu'à 4 propositions de logement. Ces propositions peuvent être maintenues le temps pour l'étudiant d'être certain de son affectation dans l'enseignement supérieur pour la rentrée, après quoi il peut demander l'annulation des réservations devenues non pertinentes.

Chaque vœu se voit attribuer un indice social (le calcul est similaire à celui de l'attribution de Bourse), si le DSE est valide à l'issue de son traitement par les services des Crous.

Lors de l'attribution automatisée, les vœux des étudiants sont classés selon leur indice social décroissant, jusqu'à épuisement du stock de logements mis en jeu lors de ce cycle.

Lors du dernier cycle, si aucun logement ne peut être proposé à l'étudiant sur les vœux qu'il a formulés, seront alors recherchés des logements compatibles selon la modalité choisie par l'étudiant (voir ci-dessous), et dont le loyer médian n'excède pas de plus de 10% celui choisi par l'étudiant. Si des logements correspondant à ces critères restent disponibles, une proposition de « dernière chance » sera faite à l'étudiant en lieu et place des logements demandés.

Lors de son dépôt de vœux, l'étudiant doit choisir entre deux options :

- Soit il accepte que lui soit proposé un logement « de même type » que celui demandé (par exemple une chambre avec salle d'eau ou un T1), c'est-à-dire respectant le même nombre de lits mais pouvant se trouver dans une autre résidence ;
- Soit il accepte un logement « de la même résidence », mais qui peut être d'un type différent de celui choisi (plus grand ou plus petit). Dans ce dernier cas, il pourrait s'agir d'un logement en colocation plutôt qu'un logement individuel. L'étudiant doit indiquer, dans son choix, s'il accepte un logement en colocation.

A l'issue de l'attribution automatisée, l'étudiant reçoit le résultat par courriel. Si une proposition au moins lui est faite, il reçoit également un SMS (raison pour laquelle il est impératif de renseigner son numéro de téléphone mobile sur son profil MesServices.etudiant.gouv).

L'étudiant doit confirmer les propositions qui lui sont faites dans le délai imparti :

- Soit en se connectant à son compte sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> rubrique CitéU, choisir le Crous ayant envoyé la proposition puis « Proposition de logement 20XX-20XX ».
- Soit en suivant le lien fourni dans le courriel et le SMS.

Passé ce délai, si la proposition n'est pas confirmée, elle expire et ne peut plus être confirmée. Le logement proposé est alors remis en jeu lors du cycle suivant.

Si l'étudiant formule un vœu sur un logement, et que le Crous retire ensuite ce logement de l'offre – pour quelque raison que ce soit – l'étudiant est averti par courriel afin de pouvoir rectifier ses vœux.

En cas de non-attribution de logement à l'issue de la phase principale, l'étudiant peut se positionner sur un logement lors de la phase complémentaire d'attribution.

Article 6 Phase complémentaire

On nomme Phase Complémentaire d'attribution le processus d'attribution logement qui commence mi-juillet. Ce processus n'est pas concerné par les présentes CGU.